

Le SMEDAR compte au 1^{er} janvier 2021 160 communes adhérentes. La Métropole de Rouen Normandie compte 16 déchetteries.

Le rapport 2021 du SMEDAR retient l'attention du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Une augmentation de 35,63 kg de déchet produit par habitant entre 2020 et 2021. Chaque habitant a produit 598,97 kg en 2021 alors que l'objectif de la loi TEPCV est de 554 kg.
- Rappel de l'obligation de tri des biodéchets pour tous (entreprises, habitants, associations...) à partir du 1^{er} janvier 2024. Le SMEDAR fabrique et commercialise le compost créé à partir des déchets verts, collectés ou récupérés par apport volontaire. Cette activité a généré 70 000€ de recettes en 2021.
- Selon la caractérisation des ordures ménagères, en ôtant les déchets compostables et recyclables, les poubelles pourraient perdre 81,2 % de leur volume.

Les ordures ménagères sont composées :

- o 32,5% déchets compostables
- o 25% déchets recyclables
- o 21,1 % déchets résiduels
- o 16,7 % déchets extension consigne de tri
- o 3,2 % autres collectes spécifiques
- o 1,5% produits alimentaires non consommés (gaspillage alimentaire)
- LE SMEDAR mène des actions pour réduire la production individuelle de déchets, parmi lesquelles il est noté :
 - o Développement de l'application MONTRI qui informe sur les consignes de tri, le calendrier des collectes, la carte des points de collecte et de localisation des déchetteries
 - o Développement de l'opération Familles 0 déchet ;
 - o Convention de partenariat avec des associations caritatives ;
 - o Création d'un site web de dons et d'échanges de matériaux pour les professionnels du BTP « troc.smedar.fr ».

Il est rappelé au Conseil Municipal que la ville de Malaunay est particulièrement impliquée dans la lutte contre la production de déchets, ayant développé un axe « Malaunay territoire 0 déchets » dans le référentiel Territoire Engagé pour une Transition Ecologique.

De plus, la ville de Malaunay est reconnue pour son implication dans la lutte contre le gaspillage alimentaire avec une moyenne de 41g/repas/élève alors que la moyenne nationale se situe autour de 115 g/repas/élève.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995,

VU, l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la convention entre la Mairie de Malaunay et le SMEDAR, renouvelée au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025
VU, le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20221215-76402-2022-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Au Registre des
Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY



Monsieur le Maire rappelle que le SMEDAR concerne 160 communes et pas seulement les communes présentes dans la Métropole Rouen Normandie.

De plus, au 01/01/2024, la collecte des biodéchets sera obligatoire. La ville le fait déjà avec Ternaleo qui valorise les déchets.

D'autre part, Monsieur le Maire souhaiterait encourager les usagers à utiliser les tondeuses de façon à limiter les déchets verts.

Monsieur le Maire s'interroge sur la possibilité de pucer les poubelles.

Lors des cérémonies officielles il faut penser à rappeler les règles fondamentales du tri sélectif, voir avec la Madame la directrice de la DMT.

Madame Patricia COLOMBEL : Il y a eu 3 composteurs donnés sur la commune. En 2023, il y a 10 sessions pendant lesquelles 30 composteurs seront donnés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut fournir le rapport sur les filets installés dans le Cailly.

Il y a beaucoup de déchets trouvés rue du Dr Leroy (mégots, emballages papiers) et rue Georges Pellerin (lingettes).

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

« RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021 »

Rapporteur : Sandra BERNAY

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°12

Sandra BERNAY présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire d'assainissement de la Métropole Rouen Normandie - exercice 2021, dont les principaux éléments sont disponibles au Service Urbanisme et Habitat.

Les eaux usées de Malaunay sont collectées et acheminées à la station d'épuration Emeraude située à Petit-Quevilly. Le réseau est géré en régie par la Métropole Rouen Normandie.

Cette station traite les eaux usées de 35 communes, soit l'équivalent de 550 000 habitants. La station d'épuration est gérée par la société SUEZ.

Les travaux sur le réseau d'eau sont les suivants pour 2021 :
Réparation du refoulement au poste de relèvement n°357
Réparation 'divers' au 67-87 route de Dieppe

En 2021, du fait d'une pluviométrie plus importante qu'en 2020, les volumes collectés ont augmenté de 6%.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8 M. PAVIE ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/113 de par sa position au sein de l'une des associations concernées.	L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE et Mmes, LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DEBES, ERDOGAN.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE :</u> Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> M. STALIN (représenté par M. COUTEY), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par Mme LEUMAIRE), M. BERNAY (représenté par Mme BERNAY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. DELANDE), M. BEAUPERE (représenté par M. PAVIE), M. MANSION, (représenté par M. GUEROULT)</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – EXERCICE 2021 »

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 Février 1995,

Sandra BERNAY présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire d'assainissement de la Métropole Rouen Normandie - exercice 2021, dont les principaux éléments sont disponibles au Service Urbanisme et Habitat.

Les eaux usées de Malaunay sont collectées et acheminées à la station d'épuration Emeraude située à Petit-Quevilly. Le réseau est géré en régie par la Métropole Rouen Normandie.

Cette station traite les eaux usées de 35 communes, soit l'équivalent de 550 000 habitants. La station d'épuration est gérée par la société SUEZ.

Les travaux sur le réseau d'eau sont les suivants pour 2021 :

Réparation du refoulement au poste de relèvement n°357
Réparation 'divers' au 67-87 route de Dieppe

En 2021, du fait d'une pluviométrie plus importante qu'en 2020, les volumes collectés ont augmenté de 6%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995,
VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de la Métropole Rouen Normandie sur le prix et sur la qualité des services de l'eau pour l'année 2020,
VU l'avis de la Commission générale en date du 7 décembre 2022
VU le rapport de Sandra BERNAY

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire de l'eau de la Métropole de Rouen de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20221215-76402-2022-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Au Registre des
Délibérations
LE MAIRE,



Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

« RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE EAU - 2021 »

Rapporteur : Sandra BERNAY

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°13

OBJET : « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'EAU POTABLE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – EXERCICE 2021 »

Sandra BERNAY présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire d'eau potable de la Métropole Rouen Normandie - exercice 2021, dont les principaux éléments sont disponibles au Service Urbanisme et Habitat.

Malaunay est l'une des 27 ressources de captage d'eau de la Métropole. Avant distribution, l'eau est stockée dans un réservoir de 150 m³ Route de Barentin à Malaunay. Malaunay fait partie du Secteur Nord-Ouest pour lequel la production, distribution et gestion clientèle sont gérés par VEOLIA.

Pour 2021, les 2 753 abonnés Malaunaysiens ont consommés 260 817 m³. Le réseau est composé de 39,4 km de tuyaux et 2 327 branchements. 6 fuites de canalisation et 5 fuites de branchement ont été recensées en 2021.

Les travaux sur le réseau d'eau sont les suivants pour 2021 :
255 m de linéaire et 15 branchements renouvelés pour la rue Alexandre Ribot
175 m de linéaire et 23 branchements renouvelés pour la rue André Siegfried

Il est noté l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de très bonne ou bonne qualité chimique. Néanmoins, la Métropole Rouen Normandie doit engager, dans les meilleurs délais, les travaux de fiabilisation de l'alimentation en eau du secteur alimenté par les captages de la Vallée du Cailly (mise en place d'un traitement des pesticides).

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p> <p>M. PAVIE ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/113 de par sa position au sein de l'une des associations concernées.</p>	<p>L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.</p> <p>L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE et Mmes, LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DEBES, ERDOGAN.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE :</u> Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> M. STALIN (représenté par M. COUTEY), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par Mme LEUMAIRE), M. BERNAY (représenté par Mme BERNAY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. DELANDE), M. BEAUPERE (représenté par M. PAVIE), M. MANSION, (représenté par M. GUEROULT)</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'EAU POTABLE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – EXERCICE 2021 »

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 Février 1995,

Sandra BERNAY présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire d'eau potable de la Métropole Rouen Normandie - exercice 2021, dont les principaux éléments sont disponibles au Service Urbanisme et Habitat.

Malaunay est l'une des 27 ressources de captage d'eau de la Métropole. Avant distribution, l'eau est stockée dans un réservoir de 150 m³ Route de Barentin à Malaunay. Malaunay fait partie du Secteur Nord-Ouest pour lequel la production, distribution et gestion clientèle est VEOLIA.

Pour 2021, les 2 753 abonnés Malaunaysiens ont consommés 260 817 m³. Le réseau est composé de 39,4 km de tuyaux et 2 327 branchements. 6 fuites de canalisation et 5 fuites de branchement ont été recensées en 2021.

Les travaux sur le réseau d'eau sont les suivants pour 2021 :
255 m de linéaire et 15 branchements renouvelés pour la rue Alexandre Ribot
175 m de linéaire et 23 branchements renouvelés pour la rue André Siegfried

Il est noté dans le rapport que pour les UDI MALAUNAY Le HOULME, HOUPEVILLE et HENOUVILLE Métropole, l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de très bonne ou bonne qualité chimique. Néanmoins, la Métropole Rouen Normandie doit engager, dans les meilleurs délais, les travaux de fiabilisation de l'alimentation en eau du secteur alimenté par les captages de la Vallée du Cailly (mise en place d'un traitement des pesticides).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- VU** l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995,
- VU** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le rapport de la Métropole Rouen Normandie sur le prix et sur la qualité des services de l'eau pour l'année 2020,
- VU** l'avis de la Commission générale en date du 7 décembre 2022
- VU** le rapport de Madame Sandra BERNAY

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire de l'eau de la Métropole de Rouen de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20221215-76402-2022-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Au Registre des
Délibérations
LE MAIRE,



Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022

**« AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT
DES BASSINS VERSANTS CAILLY AUBETTE ROBEC POUR LA REALISATION
D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUES DOUCES SUR LE TERRAIN DE LA
FERRIERE SECTION AC N°1060 ET 0021 »**

Rapporteur: Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°14

Le Conseil Municipal est informé que le Syndicat des Bassins Versants Cailly Aubette Robec soumet à la Ville de Malaunay et l'exploitant agricole Julien Aniorté la signature d'une convention pour la réalisation d'aménagements d'hydrauliques douces sur les parcelles de la Ferrière n°1060 et n°0021. Les aménagements consistent en la plantation de 165 mL de haie d'arbustes d'essences locales.

	Délégation 2022/117
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8 M. PAVIE ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/113 de par sa position au sein de l'une des associations concernées.	L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE et Mmes, LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DEBES, ERDOGAN.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : M. STALIN (représenté par M. COUTEY), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par Mme LEUMAIRE), M. BERNAY (représenté par Mme BERNAY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. DELANDE), M. BEAUPERE (représenté par M. PAVIE), M. MANSION, (représenté par M. GUEROULT)</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS CAILLY AUBETTE ROBEC POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS D'HYDROLIQUES DOUCES SUR LE TERRAIN DE LA FERRIERE SECTION AC N°1060 ET 0021

En 2022, la Ville de Malaunay a réalisé un nouvel aménagement des parcelles dites de la Ferrière, pour permettre l'exploitation maraichère d'une partie du terrain par l'exploitant Julien Aniorté et la valorisation d'une partie accessible au public. Les parcelles, n°1060 et n°0021, sont situées sur un axe de ruissellement du bassin versant du Cailly.

Les eaux superficielles et souterraines sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec subissent de nombreuses pressions pouvant impacter leur qualité, notamment du fait de la sensibilité du territoire aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. La création d'aménagements d'hydraulique douce (tels que les haies, fascines, bandes enherbées, haies herbacées, mares etc..) sur le territoire, permet de répondre à ces multiples enjeux.

A la Ferrière, un accompagnement du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) a été sollicité. Suite à leurs visites, il est convenu et arrêté de d'implanter haies constituées d'arbustes d'essences locales pour limiter l'érosion des sols et faciliter l'infiltration des eaux sur les parcelles. Ainsi, 165 m de haies vont

être implantées sur le terrain.

La présente convention, tripartite, permet de lier le SBVCAR, la Ville de Malaunay en tant propriétaire des parcelles et Julien Aniorté en tant qu'exploitant des parcelles 1060 et 0021.

Le propriétaire et l'exploitant confie la réalisation des travaux d'implantation des ouvrages d'hydraulique douce jusqu'à leur réception définitive au SBVCAR qui en assume la charge financière dans la limite des estimations préalables.

Les ouvrages réalisés par le SBVCAR resteront la propriété du propriétaire des parcelles. L'exploitant s'engage, notamment, à réaliser les travaux d'entretien courant des ouvrages hors des périodes de reproduction et de nidification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

VU le projet de projet de convention, ci-jointe

VU le rapport de Monsieur le Maire

Considérant le risque de ruissellement sur les parcelles n°1060 et n°0021, qui sont situées sur un axe de ruissellement du bassin versant du Cailly.

AUTORISE Monsieur le Maire Guillaume COUTEY à signer la convention dénommée ConvHD_2022 et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20221215-76402-2022-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY



Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

« REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RESTAURATION »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 15

Il est rappelé au Conseil Municipal que les 28, 29 et 30 septembre se sont tenues les 12èmes rencontres énergie et territoires ruraux : vers des territoires à énergie positive (TEPOS), pour cette édition, Monsieur Guillaume COUTEY Maire, Madame Patricia COLOMBEL conseillère municipale déléguée, chargée de l'implication citoyenne, et Monsieur Laurent FUSSIEN directeur général des services ont représenté Malaunay à Signy l'Abbaye. Lors de ce déplacement des frais de restauration, ont été engendrés.

Conformément aux articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales il convient de procéder au remboursement des frais réels engagés par Monsieur Guillaume COUTEY, Madame Patricia COLOMBEL et Monsieur Laurent FUSSIEN à hauteur de 93,50 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 compte 6532 et au chapitre 011 compte 6256.

	Délibération 2022/118
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8 M. PAVIE ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/113 de par sa position au sein de l'une des associations concernées.	L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE et Mmes, LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DEBES, ERDOGAN.	
<u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme CAPRON	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : M. STALIN (représenté par M. COUTEY), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par Mme LEUMAIRE), M. BERNAY (représenté par Mme BERNAY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. DELANDE), M. BEAUPERE (représenté par M. PAVIE), M. MANSION, (représenté par M. GUEROULT)	
M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RESTAURATION

Il est rappelé au Conseil Municipal que les 28, 29 et 30 septembre se sont tenues les 12èmes rencontres énergie et territoires ruraux : vers des territoires à énergie positive (TEPOS), pour cette édition, Monsieur Guillaume COUTEY Maire, Madame Patricia COLOMBEL conseillère municipale déléguée, chargée de l'implication citoyenne, et Monsieur Laurent FUSSIEN directeur général des services ont représenté Malaunay à Signy l'Abbaye. Lors de ce déplacement des frais de restauration ont été engendrés.

Conformément aux articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales il convient de procéder au remboursement des frais réels engagés par Monsieur Guillaume COUTEY, Madame Patricia COLOMBEL et Monsieur Laurent FUSSIEN à hauteur de 93,50 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 compte 6532 et au chapitre 011 compte 6256.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2022 n° 2022/044 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la nomenclature M14 ;

VU les justificatifs remis par Monsieur Guillaume COUTEY, Madame Patricia COLOMBEL et Monsieur Laurent FUSSIEN ;
VU l'avis de la commission générale en date du 7 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant que la prise en charge des frais de restauration se fait sur présentation des pièces justificatives dûment remises au service finances.

DECIDE de procéder au remboursement de la somme de 93,50 euros à Monsieur Guillaume COUTEY, Madame Patricia COLOMBEL et Monsieur Laurent FUSSIEN.

DIT que les justificatifs nécessaires ont été fournis par Monsieur Guillaume COUTEY, Madame Patricia COLOMBEL et Monsieur Laurent FUSSIEN.

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6532 et au chapitre 011 – article 6256.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20221215-76402-2022-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY



Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

« AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2022 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 16

Il est rappelé au Conseil Municipal que pour la section de fonctionnement le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget l'année précédente.

C'est pourquoi la présente délibération ne concerne que la section d'investissement.

Comme tous les ans, le budget primitif 2023 sera voté après le 31 décembre 2022 et avant le 15 avril 2023, c'est pourquoi, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports. Le calcul des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent doit prendre en compte :

- Les crédits ouverts au budget principal, rectifié des décisions modificatives intervenues en cours d'année ;
- L'exclusion du calcul des restes à réaliser. Aussi, seule la colonne « vote » du budget de l'exercice précédent sera prise en compte ;
- L'exclusion du calcul des crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

Cette délibération proposée au Conseil Municipal doit obligatoirement mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire au niveau du chapitre pour laquelle les crédits sont ouverts. Ainsi, l'assemblée délibérante s'engage à ouvrir les crédits correspondant lors de l'adoption du budget 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget primitif 2022, avant l'adoption du budget primitif 2023 qui devra être voté avant le 15 avril 2023, comme suit :

CHAPITRE	BUDGET	LIMITE DES 25%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 430,40 €	3 357,60 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400 192,08 €	100 048,02 €
23 - TRAVAUX EN COURS	19 274,78 €	4 818,70 €

	Délibération 2022/119
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8 M. PAVIE ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/113 de par sa position au sein de l'une des associations concernées.	L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE et Mmes, LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DEBES, ERDOGAN. <u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme CAPRON <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : M. STALIN (représenté par M. COUTEY), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par Mme LEUMAIRE), M. BERNAY (représenté par Mme BERNAY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. DELANDE), M. BEAUPERE (représenté par M. PAVIE), M. MANSION, (représenté par M. GUEROULT) M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2022 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« - Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres votés lors de l'adoption du budget 2022. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022, c'est-à-dire, les dépenses inscrites aux budgets primitifs (budgets supplémentaires également) et dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par Monsieur le Maire avant le vote du budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2022, avant l'adoption du budget primitif 2023 qui devra être voté avant le 15 avril 2023, comme suit :

CHAPITRE	BUDGET	LIMITE DES 25%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 430,40 €	3 357,60 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400 192,08 €	100 048,02 €
23 - TRAVAUX EN COURS	19 274,78 €	4 818,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{re} avril 2022 n° 2022/044 adoptant le budget primitif 2022 ;

VU la nomenclature M14 ;

VU l'avis de la commission générale en date du 7 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant, la nécessité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissement du BP N-1 pour permettre à la collectivité de continuer à programmer ses investissements avant le vote du BP 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2022, comme indiqué dans le tableau susmentionné.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20221215-76402-2022-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY



Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

« MODIFICATION DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN AU SEIN DE LA PISCINE MUNICIPALE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 17

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°2022/053 en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la modification de 2 emplois à temps non complet 22h30 annualisés d'agent d'accueil et d'entretien de la manière suivante :

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Technique	Agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 22h30	Adjoint technique	DEMT	SUPPRESSION -2
Technique	Agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 25h	Adjoint technique	DEMT	CREATION +1
Technique	Agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 20h	Adjoint technique	DEMT	CREATION +1

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Ainsi, il est précisé au Conseil Municipal que le vendredi 7 octobre 2022, à la demande de Monsieur Anne Trésorier de Maromme, Monsieur Levagneur a procédé à un contrôle de la régie piscine. Afin d'assurer une meilleure qualité du travail du régisseur il convient de lui permettre de travailler sa régie en dehors des horaires d'ouverture au public. L'agent pourra se déplacer en mairie et ainsi échanger plus facilement avec la régisseuse principale notamment.

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les temps de travail des 2 emplois en emplois à temps non complet de la manière suivante :

- création d'un emploi à temps non complet à 29 heures
- création d'un emploi à temps non complet à 16 heures

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Technique	Agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 25h00	Adjoint technique	DEMT	SUPPRESSION -1
Technique	Agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 20h00	Adjoint technique	DEMT	SUPPRESSION -1
Technique	Agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 29h	Adjoint technique	DEMT	CREATION +1
Technique	Agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 16h00	Adjoint technique	DEMT	CREATION +1

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 20
X Votants : 28
X Pouvoirs : 8

M. PAVIE ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/113 de par sa position au sein de l'une des associations concernées.

L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE et Mmes, LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DEBES, ERDOGAN.

ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. STALIN (représenté par M. COUTEY), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par Mme LEUMAIRE), M. BERNAY (représenté par Mme BERNAY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. DELANDE), M. BEAUPERE (représenté par M. PAVIE), M. MANSION, (représenté par M. GUEROULT)

M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : MODIFICATION DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN AU SEIN DE LA PISCINE MUNICIPALE

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°2022/053 en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la modification de 2 emplois à temps non complet 22h30 annualisés d'agent d'accueil et d'entretien de la manière suivante :

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Technique	Agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 22h30	Adjoint technique	DEMT	SUPPRESSION -2
Technique	Agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 25h	Adjoint technique	DEMT	CREATION +1

Technique	Agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 20h	Adjoint technique	DEMT	CREATION +1
-----------	--	-------------------	------	-------------

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Ainsi, il est précisé au Conseil Municipal que le vendredi 7 octobre 2022, à la demande de Monsieur Anne Trésorier de Maromme, Monsieur Levagneur a procédé à un contrôle de la régie piscine. Afin d'assurer une meilleure qualité du travail du régisseur il convient de lui permettre de travailler sa régie en dehors des horaires d'ouverture au public. L'agent pourra se déplacer en mairie et ainsi échanger plus facilement avec la régisseuse principale notamment.

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les temps de travail des 2 emplois en emplois à temps non complet de la manière suivante :

- création d'un emploi à temps non complet à 29 heures
- création d'un emploi à temps non complet à 16 heures

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Technique	Agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 25h00	Adjoint technique	DEMT	SUPPRESSION -1
Technique	Agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 20h00	Adjoint technique	DEMT	SUPPRESSION -1
Technique	Agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 29h	Adjoint technique	DEMT	CREATION +1
Technique	Agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 16h00	Adjoint technique	DEMT	CREATION +1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- VU** délibération n°2022/053 en date du 29 juin 2022 ;
- VU** l'avis de la commission générale en date du 7 décembre 2022 ;
- VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant, la nécessité de modifier deux emplois à temps non complet d'agent d'accueil et d'entretien de la piscine afin de permettre à la régisseuse principale de gérer sa régie en dehors des horaires d'accueil du public.

CREE deux emploi à temps non complet à raison de 29h et 16h hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique ;

SUPPRIME deux emplois à temps non complet 20h et 25h d'agent d'accueil et d'entretien

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20221215-76402-2022-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,



Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

« REORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION – SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 18

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le service Enfance, Jeunesse et Sport œuvre depuis deux ans au sein de la Direction de l'animation et de la communication à l'amélioration de l'accueil des enfants par :

- la mise en place d'un service regroupant les 4 pôles en direction des enfants et des jeunes ;
- la professionnalisation des équipes et la baisse des situations précaires (création d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet) pour améliorer l'attractivité du métier, et la formation régulière des agents.

Afin de poursuivre ces objectifs, le Conseil Municipal a voté le 18 novembre 2021 par sa délibération N°2021/088 le Projet Educatif Territorial (PEDT) plan mercredi 2021-2024 qui vise à favoriser le développement personnel de l'enfant, le développement de sa sensibilité, de ses aptitudes intellectuelles et physiques, de son épanouissement et de son implication dans la vie en collectivité. La réglementation prévoit pour les accueils de loisirs de plus de 80 jours par an et de plus de 80 mineurs les taux d'encadrement suivants :

L'équipe d'animation doit être composée :

- d'au moins 50% de personnes qualifiées ;
- de maximum 20% de personnes non qualifiées ;
- le reste des effectifs peut-être composé par les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article R.227-12 du Code de l'action sociale et des familles, effectuent un stage pratique ou une période de formation.

Pour information il est rappelé que dans le cadre d'un accueil périscolaire sans PEDT les taux d'encadrement sont les suivants :

- pour les enfants de moins de 6 ans 1 animateur pour 10 enfants ;
- pour les enfants à partir de 6 ans 1 animateur pour 14 enfants.

Dans le cadre d'un accueil périscolaire avec PEDT les taux d'encadrement sont les suivants :

- pour les enfants de moins de 6 ans 1 animateur pour 14 enfants ;
- pour les enfants à partir de 6 ans 1 animateur pour 18 enfants.

La collectivité se doit de respecter les taux d'encadrement applicables aux accueils de loisirs ayant un PEDT, cependant, sur certains temps d'accueil, dont les temps du midi, la collectivité n'est pas en mesure de respecter ces taux car son personnel n'est pas assez qualifié.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ créer un emploi à temps non complet 20h correspondant au grade d'adjoint d'animation, l'agent ainsi recruté exercera les missions suivantes :
 - ❖ La mise en place des actions du PEDT ;
 - ❖ Organiser des activités sportives, culturelles ou ludiques visant à développer l'expressivité, la sociabilité ou la créativité des enfants ;
 - ❖ Surveillance et organisation d'activités sur le temps du midi ;
- ✓ créer trois emplois à temps non complet 6h correspondant au grade d'adjoint technique, les agents ainsi recrutés exerceront les missions suivantes :
 - ❖ Surveillance et organisation d'activités sur le temps du midi.

Le Conseil Municipal est également informé qu'afin de respecter les taux d'encadrement sur les temps du midi des agents de l'équipe restauration et intendance municipale et ATSEM vont suivre la formation BAFA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Animation	Animateur à temps non complet 20h00	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DAC	CREATION +1
Technique	Animateurs à temps non complet 6h00	Adjoint technique	DAC	CREATION +3

	Délibération 2022/121
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8 M. PAVIE ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/113 de par sa position au sein de l'une des associations concernées.	L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE et Mmes, LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DEBES, ERDOGAN.	
<u>ABSENTE OU EXCUSÉE :</u> Mme CAPRON	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> M. STALIN (représenté par M. COUTEY), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par Mme LEUMAIRE), M. BERNAY (représenté par Mme BERNAY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. DELANDE), M. BEAUPERE (représenté par M. PAVIE), M. MANSION, (représenté par M. GUEROULT)	
M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : REORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION – SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le service Enfance, Jeunesse et Sport œuvre depuis deux ans au sein de la Direction de l'animation et de la communication à l'amélioration de l'accueil des enfants par :

- la mise en place d'un service regroupant les 4 pôles en direction des enfants et des jeunes ;
- la professionnalisation des équipes et la baisse des situations précaires (création d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet) pour améliorer l'attractivité du métier, et la formation régulière des agents.

Afin de poursuivre ces objectifs, le Conseil Municipal a voté le 18 novembre 2021 par sa délibération N°2021/088 le Projet Educatif Territorial (PEDT) plan mercredi 2021-2024 qui vise à favoriser le développement personnel de l'enfant, le développement de sa sensibilité, de ses aptitudes intellectuelles et physiques, de son épanouissement et de son implication dans la vie en collectivité. La réglementation prévoit pour les accueils de loisirs de plus de 80 jours par an et de plus de 80 mineurs les taux d'encadrement suivants :

L'équipe d'animation doit être composée :

- d'au moins 50% de personnes qualifiées ;
- de maximum 20% de personnes non qualifiées ;
- le reste des effectifs peut-être composé par les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article R.227-12 du Code de l'action sociale et des familles, effectuent un stage pratique ou une période de formation.

Pour information il est rappelé que dans le cadre d'un accueil périscolaire sans PEDT les taux d'encadrement sont les suivants :

- pour les enfants de moins de 6 ans 1 animateur pour 10 enfants ;
- pour les enfants à partir de 6 ans 1 animateur pour 14 enfants.

Dans le cadre d'un accueil périscolaire avec PEDT les taux d'encadrement sont les suivants :

- pour les enfants de moins de 6 ans 1 animateur pour 14 enfants ;
- pour les enfants à partir de 6 ans 1 animateur pour 18 enfants.

La collectivité se doit de respecter les taux d'encadrement applicables aux accueils de loisirs ayant un PEDT, cependant, sur certains temps d'accueil, dont les temps du midi, la collectivité n'est pas en mesure de respecter ces taux car son personnel n'est pas assez qualifié.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ créer un emploi à temps non complet 20h correspondant au grade d'adjoint d'animation, l'agent ainsi recruté exercera les missions suivantes :
 - ❖ La mise en place des actions du PEDT ;
 - ❖ Organiser des activités sportives, culturelles ou ludiques visant à développer l'expressivité, la sociabilité ou la créativité des enfants ;
 - ❖ Surveillance et organisation d'activités sur le temps du midi ;
- ✓ créer trois emplois à temps non complet 6h correspondant au grade d'adjoint technique, les agents ainsi recrutés exerceront les missions suivantes :
 - ❖ Surveillance et organisation d'activités sur le temps du midi.

Le Conseil Municipal est également informé qu'afin de respecter les taux d'encadrement sur les temps du midi des agents de l'équipe restauration et intendance municipale et ATSEM vont suivre la formation BAFA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Animation	Animateur à temps non complet 20h00	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	DAC	CREATION +1
Technique	Animateurs à temps non complet 6h00	Adjoint technique	DAC	CREATION +3

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU délibération n°2021/088 en date du 18 novembre 2021 ;
VU l'avis de la commission générale en date du 7 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant, la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur concernant les taux d'encadrement afférents aux accueils de loisirs.

CREE les emplois comme susmentionné dans le tableau ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20221215-76402-2022-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

« MODIFICATION DE L'EMPLOI D'INFIRMIERE ET ADJOINTE A LA RESPONSABLE AU SEIN DE LA RIBAMBELLE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 19

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la demande de détachement de l'infirmière de la crèche la Ribambelle, et l'obligation réglementaire d'avoir au sein de la structure un référent santé avec le diplôme d'infirmière, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi à temps complet d'infirmière et adjointe à la responsable sur le cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux :

- Infirmier en soins généraux (poste déjà existant, pas de changement) ;
- Infirmier en soins généraux hors classe -> Création.

L'agent ainsi recruté exercerait les missions suivantes :

- Piloter et suivre le projet d'établissement et de tous les autres projets du service Petite Enfance : définition des objectifs, élaboration du document, mise en place des objectifs et intégration de ces derniers au niveau des agents du service.
- Organiser, coordonner, planifier le travail de l'équipe de la crèche et favoriser la formation de ses agents.
- Organiser la présence du docteur référent de la structure et les évolutions à apporter : visites d'adaptation, nouvelles pratiques...
- Assurer la prévention et la surveillance médicale des enfants selon les protocoles en vigueur et les règles d'hygiène et d'aseptie.
- Organiser un planning, accompagner et former les stagiaires au sein de la structure selon les référentiels de leurs formations.
- Apporter à l'enfant accueilli la sécurité matérielle et affective, favoriser son bien-être et son éveil dans le cadre d'activités prenant en compte son rythme et sa culture familiale, avec le souci de respecter les besoins individuels et collectifs.
- Observer l'évolution des enfants ; être attentif aux problèmes de santé (handicap moteur, surdité...) et toutes formes de comportements observés chez les enfants, et contribuer à en prévenir l'apparition.
- Accueillir au quotidien les familles, dans un souci de développement d'une relation privilégiée et de confiance (écoute et conseils) et les enfants (repas, soins, sommeil, activités).

Le Conseil Municipal est également informé que seul l'un des grades listés précédemment sera pourvu et les autres seront supprimés lors d'un Conseil Municipal suivant la nomination de l'agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Emploi - Grade	Direction	Nombre de postes
Médicale	Infirmier et Adjoint à la responsable	Infirmier en soins généraux hors classe	DAC	CREATION+1

	Délibération 2022/122
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8 M. PAVIE ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/113 de par sa position au sein de l'une des associations concernées.	L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE et Mmes, LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DEBES, ERDOGAN.	
<u>ABSENTE OU EXCUSÉE :</u> Mme CAPRON	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> M. STALIN (représenté par M. COUTEY), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par Mme LEUMAIRE), M. BERNAY (représenté par Mme BERNAY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. DELANDE), M. BEAUPERE (représenté par M. PAVIE), M. MANSION, (représenté par M. GUEROULT)	
M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI D'INFIRMIERE ET ADJOINTE A LA RESPONSABLE AU SEIN DE LA RIBAMBELLE

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la demande de détachement de l'infirmière de la crèche la Ribambelle, et l'obligation réglementaire d'avoir au sein de la structure un référent santé avec le diplôme d'infirmière, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi à temps complet d'infirmière et adjointe à la responsable sur le cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux :

- Infirmier en soins généraux (poste déjà existant, pas de changement) ;
- Infirmier en soins généraux hors classe -> Création.

L'agent ainsi recruté exercerait les missions suivantes :

- Piloter et suivre le projet d'établissement et de tous les autres projets du service Petite Enfance : définition des objectifs, élaboration du document, mise en place des objectifs et intégration de ces derniers au niveau des agents du service.
- Organiser, coordonner, planifier le travail de l'équipe de la crèche et favoriser la formation de ses agents.

- Organiser la présence du docteur référent de la structure et les évolutions à apporter : visites d'adaptation, nouvelles pratiques...
- Assurer la prévention et la surveillance médicale des enfants selon les protocoles en vigueur et les règles d'hygiène et d'asepsie.
- Organiser un planning, accompagner et former les stagiaires au sein de la structure selon les référentiels de leurs formations.
- Apporter à l'enfant accueilli la sécurité matérielle et affective, favoriser son bien-être et son éveil dans le cadre d'activités prenant en compte son rythme et sa culture familiale, avec le souci de respecter les besoins individuels et collectifs.
- Observer l'évolution des enfants ; être attentif aux problèmes de santé (handicap moteur, surdit ...) et toutes formes de comportements observ es chez les enfants, et contribuer   en pr venir l'apparition.
- Accueillir au quotidien les familles, dans un souci de d veloppement d'une relation privil gi e et de confiance ( coute et conseils) et les enfants (repas, soins, sommeil, activit s).

Le Conseil Municipal est  galement inform  que seul l'un des grades list s pr c demment sera pourvu et les autres seront supprim s lors d'un Conseil Municipal suivant la nomination de l'agent.

Il est donc propos  au Conseil Municipal de modifier les emplois comme suit :

Fili�re	Emploi	Emploi - Grade	Direction	Nombre de postes
M�dicale	Infirmier et Adjoint � la responsable	Infirmier en soins g�n�raux hors classe	DAC	CREATION+1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APR S EN AVOIR D LIB R ,

VU le Code g n ral des collectivit s territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la commission g n rale en date du 7 d cembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Consid rant la n cessit  de proc der au recrutement d'une infirmi re adjointe   la responsable au sein de la cr che municipale.

CREE un emploi   temps complet d'infirmi re et adjointe   la responsable de la cr che la Ribambelle, correspondant au grade d'infirmier en soins g n raux hors classe.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en  uvre de cette d lib ration.

Adopt    l'unanimit .

Accus  de r ception - Minist re de l'Int rieur

076-217604024-20221215-76402-2022-122-DE

Accus  certifi  ex cutoire

R ception par le pr fet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorit  comp tente par d l gation



Pour extrait certifi  conforme
Au Registre des D lib rations
LE MAIRE,


Guillaume COUTEY



Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

« MODIFICATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU SEIN DU POLE INTENDANCE MUNICIPALE ET ATSEM (IMA) »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 20

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite d'un agent technique polyvalent au sein du pôle intendance municipale et ATSEM, il convient de modifier l'emploi à temps non complet 17h30 afin de procéder à un recrutement :

- Suppression de l'emploi d'agent technique polyvalent sur le grade d'agent social principal de 2ème classe ;
- Création d'un emploi d'agent technique polyvalent sur le grade d'Adjoint.

Le Conseil Municipal est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Médico-sociale	Agent technique polyvalent à temps non complet 17h30	Agent social principal de 2ème classe	DAC	SUPPRESSION -1
Technique	Agent technique polyvalent à temps non complet 17h30	Adjoint technique	DAC	CREATION+1

	Délibération 2022/123
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8 M. PAVIE ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/113 de par sa position au sein de l'une des associations concernées.	L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE et Mmes, LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DEBES, ERDOGAN.	
<u>ABSENTE OU EXCUSÉE :</u> Mme CAPRON	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> M. STALIN (représenté par M. COUTEY), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par Mme LEUMAIRE), M. BERNAY (représenté par Mme BERNAY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. DELANDE), M. BEAUPERE (représenté par M. PAVIE), M. MANSION, (représenté par M. GUEROULT)	
M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU SEIN DU POLE INTENDANCE MUNICIPALE ET ATSEM (IMA)

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite d'un agent technique polyvalent au sein du pôle intendance municipale et ATSEM, il convient de modifier l'emploi à temps non complet 17h30 afin de procéder à un recrutement :

- Suppression de l'emploi d'agent technique polyvalent sur le grade d'agent social principal de 2ème classe ;
- Création d'un emploi d'agent technique polyvalent sur le grade d'Adjoint.

Le Conseil Municipal est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Médico-sociale	Agent technique polyvalent à temps non complet 17h30	Agent social principal de 2ème classe	DAC	SUPPRESSION -1
Technique	Agent technique polyvalent à temps non complet 17h30	Adjoint technique	DAC	CREATION+1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU l'avis de la commission générale en date du 7 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant le départ à la retraite d'un agent, il convient de modifier l'emploi afin de procéder à un recrutement.

CREE un emploi à temps complet d'infirmière et adjointe à la responsable de la crèche la Ribambelle, correspondant au grade d'infirmier en soins généraux hors classe.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20221215-76402-2022-123-DE

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,


Guillaume COUTEY



Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

« MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES INTERVENANTS MUSICAUX EN MILIEU SCOLAIRE – ÉMMA »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 21

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par sa délibération n°2022/089 en date du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a modifié le temps de travail des intervenants musicaux en milieu scolaire de la manière suivante :

Fonction	Grade	Temps de travail au 15/12/2021	Temps de travail au 27/09/2022	Différence
Enseignant de percussions brésiliennes, éveil et intervention en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8h45	11h15	+2h30
Intervenant en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3h27	8h	+4h33

Une erreur matérielle s'étant glissée dans la délibération, le Conseil Municipal avait précisé que la modification de l'emploi « intervenant en milieu scolaire » ne serait effective qu'à compter du 1er décembre 2022 afin de laisser le temps aux services de revoir les temps de travail des intervenants en milieu scolaire.

Pour rappel deux assistants d'enseignement artistique sont en charge des interventions musicales en milieu scolaire :

- Un agent intervient dans 16 classes
- Un autre agent intervient dans 10 classes.

Les interventions durent environ 30 minutes, sur la période des 36 semaines scolaires, 20 séances étaient programmées.

Afin de maintenir la qualité de l'enseignement auprès des enfants, il est proposé de revoir le fonctionnement et de prévoir des interventions a minima de 9h par an et par élève tout au long des 36 semaines de période scolaire.

A compter du Conseil Municipal, le temps de travail des intervenants musicaux en milieu scolaire seraient les suivants :

Fonction	Grade	Temps de travail au 16/11/2022
Intervention en milieu scolaire - maternelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2h30
Intervenant en milieu scolaire - élémentaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4h

Les 26 classes pourront ainsi bénéficier de 30 minutes d'intervention musicale en milieu scolaire tous les 15 jours durant les 36 semaines scolaires.

Il est également nécessaire de modifier le temps de travail correspondant à l'emploi d'enseignant de percussions brésiliennes de la manière suivante :

Fonction	Grade	Situation	Temps de travail
Enseignant de percussions brésiliennes, éveil et intervention en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Situation actuelle de l'agent	8h45
Enseignant de percussions brésiliennes, éveil	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Nouvelle proposition	6h15

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Culturelle	Enseignant de percussions brésiliennes, éveil et intervention en milieu scolaire à temps non complet 8h45	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	DAC	SUPPRESSION -1
Culturelle	Enseignant de percussions brésiliennes, éveil à temps non complet 6h15	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	DAC	CREATION +1
Culturelle	Intervention en milieu scolaire – maternelle A temps non complet 2h30	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	DAC	CREATION +1
Culturelle	Intervenant en milieu scolaire à temps non complet 3h27	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	DAC	SUPPRESSION -1
Culturelle	Intervention en milieu scolaire – maternelle A temps non complet 4h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	DAC	CREATION +1

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 20
X Votants : 28
X Pouvoirs : 8

M. PAVIE ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/113 de par sa position au sein de l'une des associations concernées.

L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.

L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE et Mmes, LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DEBES, ERDOGAN.

ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. STALIN (représenté par M. COUTEY), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par Mme LEUMAIRE), M. BERNAY (représenté par Mme BERNAY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. DELANDE), M. BEAUPERE (représenté par M. PAVIE), M. MANSION, (représenté par M. GUEROULT)

M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES INTERVENANTS MUSICAUX EN MILIEU SCOLAIRE - ÉMMA

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par sa délibération n°2022/089 en date du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a modifié le temps de travail des intervenants musicaux en milieu scolaire de la manière suivante :

Fonction	Grade	Temps de travail au 15/12/2021	Temps de travail au 27/09/2022	Différence
Enseignant de percussions brésiliennes, éveil et intervention en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8h45	11h15	+2h30
Intervenant en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3h27	8h	+4h33

Une erreur matérielle s'étant glissée dans la délibération, le Conseil Municipal avait précisé que la modification de l'emploi « intervenant en milieu scolaire » ne serait effective qu'à compter du 1er décembre 2022 afin de laisser le temps aux services de revoir les temps de travail des intervenants en milieu scolaire.

Pour rappel deux assistants d'enseignement artistique sont en charge des interventions musicales en milieu scolaire :

- Un agent intervient dans 16 classes
- Un autre agent intervient dans 10 classes.

Les interventions durent environ 30 minutes, sur la période des 36 semaines scolaires, 20 séances étaient programmées.

Afin de maintenir la qualité de l'enseignement auprès des enfants, il est proposé de revoir le fonctionnement et de prévoir des interventions a minima de 9h par an et par élève tout au long des 36 semaines de période scolaire.

A compter du Conseil Municipal, le temps de travail des intervenants musicaux en milieu scolaire seraient les suivants :

Fonction	Grade	Temps de travail au 16/11/2022
Intervention en milieu scolaire - maternelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2h30
Intervenant en milieu scolaire - élémentaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4h

Les 26 classes pourront ainsi bénéficier de 30 minutes d'intervention musicale en milieu scolaire tous les 15 jours durant les 36 semaines scolaires.

Il est également nécessaire de modifier le temps de travail correspondant à l'emploi d'enseignant de percussions brésiliennes de la manière suivante :

Fonction	Grade	Situation	Temps de travail
Enseignant de percussions brésiliennes, éveil et intervention en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Situation actuelle de l'agent	8h45
Enseignant de percussions brésiliennes, éveil	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Nouvelle proposition	6h15

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Culturelle	Enseignant de percussions brésiliennes, éveil et intervention en milieu scolaire à temps non complet 8h45	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	DAC	SUPPRESSION -1
Culturelle	Enseignant de percussions brésiliennes, éveil à temps non complet 6h15	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	DAC	CREATION +1
Culturelle	Intervention en milieu scolaire – maternelle A temps non complet 2h30	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	DAC	CREATION +1
Culturelle	Intervenant en milieu scolaire à temps non complet 3h27	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	DAC	SUPPRESSION -1
Culturelle	Intervention en milieu scolaire – maternelle A temps non complet 4h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	DAC	CREATION +1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU la délibération n°2022/089 en date du 27 septembre 2022 ;
VU l'avis de la commission générale en date du 7 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 n°2022/089, il convient de modifier les temps de travail des intervenant musicaux en milieu scolaire.

MODIFIE les emplois comme susmentionné dans le tableau ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20221215-76402-2022-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

« MODIFICATION DE L'EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN TRAVAUX PUBLICS ET ESPACES VERTS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°22

Il est rappelé au Comité Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération du Conseil Municipal n°2022/011 en date du 3 février 2022, des modifications d'emplois ont été entérinés en vue du départ à la retraite au 1^{er} janvier 2023 du responsable des ateliers municipaux. Afin de compléter cette réorganisation, il est proposé au Conseil municipal de modifier un emploi d'agent d'entretien travaux publics et espaces verts en un emploi de chef d'équipe entretien travaux publics et espaces verts, les modifications apportées sont les suivantes :

- Agent d'entretien travaux publics et espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal de première classe à temps complet → suppression ;
- Chef d'équipe entretien travaux publics et espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal de première classe à temps complet → création

L'agent ainsi recruté exercerait les missions suivantes :

- Chef d'équipe : encadrement des agents du service espaces verts et voirie sur le terrain,
- Entretien travaux publics et espaces verts,
- Conduite de la balayeuse mécanique,
- Conduite du véhicule poids lourd de la Ville,
- Participation à la mise en place des manifestations municipales,
- Participation à la planification et à l'organisation du service,
- Elagage et taille des arbres,
- Coupe et arrosage des gazons,
- Utilisation de désherbants et produits phytosanitaires.

Il est également précisé au Conseil Municipal que la gestion des congés des agents reste une mission afférente au N+2.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Emploi - Grade	Direction	Nombre de postes
Technique	Agent d'entretien travaux publics espaces verts et voirie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DEMT	SUPPRESSION -1
Technique	Chef d'équipe entretien travaux publics espaces verts et voirie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DEMT	CREATION+1

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question, à compter du prochain conseil municipal.

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 20
X Votants : 28
X Pouvoirs : 8

M. PAVIE ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/113 de par sa position au sein de l'une des associations concernées.

L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.

L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE et Mmes, LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DEBES, ERDOGAN.

ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. STALIN (représenté par M. COUTEY), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par Mme LEUMAIRE), M. BERNAY (représenté par Mme BERNAY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. DELANDE), M. BEAUPERE (représenté par M. PAVIE), M. MANSION, (représenté par M. GUEROULT)

M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN TRAVAUX PUBLICS ET ESPACES VERTS

Il est rappelé au Comité municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération du Conseil Municipal n°2022/011 en date du 3 février 2022, des modifications d'emplois ont été entérinés en vue du départ à la retraite au 1^{er} janvier 2023 du responsable des ateliers municipaux. Afin de compléter cette réorganisation, il est proposé au Conseil municipal de modifier un emploi d'agent d'entretien travaux publics et espaces verts en un emploi de chef d'équipe entretien travaux publics et espaces verts, les modifications apportées sont les suivantes :

- Agent d'entretien travaux publics et espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal de première classe à temps complet → suppression ;
- Chef d'équipe entretien travaux publics et espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal de première classe à temps complet → création

L'agent ainsi recruté exercerait les missions suivantes :

- Chef d'équipe : encadrement des agents du service espaces verts et voirie sur le terrain,

- Entretien travaux publics et espaces verts,
- Conduite de la balayeuse mécanique,
- Conduite du véhicule poids lourd de la Ville,
- Participation à la mise en place des manifestations municipales,
- Participation à la planification et à l'organisation du service,
- Elagage et taille des arbres,
- Coupe et arrosage des gazons,
- Utilisation de désherbants et produits phytosanitaires.

Il est également précisé au Conseil municipal que la gestion des congés des agents reste une mission afférente au N+2.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Emploi - Grade	Direction	Nombre de postes
Technique	Agent d'entretien travaux publics espaces verts et voirie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DEMT	SUPPRESSION -1
Technique	Chef d'équipe entretien travaux publics espaces verts et voirie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DEMT	CREATION+1

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question, à compter du prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2022 ;
- VU** l'avis de la commission générale en date du 7 décembre 2022 ;
- VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois conformément aux délibérations prises précédemment.

DECIDE de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20221215-76402-2022-125b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

« MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 23

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibérations, le Conseil avait approuvé plusieurs créations d'emplois pour faire face aux départs d'agents et d'ouvrir la possibilité de recruter sur des emplois différents.

Lors des précédents Conseil Municipal, il était également informé que ***certaines grades seraient pourvus*** et les autres seront supprimés lors d'un Conseil Municipal suivant la nomination.

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Administrative	Responsable du service Enfance Jeunesse et Sport à temps complet	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	DAC	SUPPRESSION -1
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	DAC	SUPPRESSION -1
		Rédacteur	DAC	SUPPRESSION -1
Sportive		Educateur principal de 1 ^{ère} classe	DAC	SUPPRESSION -1
		Educateur principal de 2 ^{ème} classe	DAC	SUPPRESSION -1
		Educateur	DAC	SUPPRESSION -1
Animation		Animateur principal de 1 ^{ère} classe	DAC	SUPPRESSION -1
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	DAC	Emploi pourvu à ce grade	

		Animateur	DAC	SUPPRESSION -1
--	--	-----------	-----	---------------------------

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Technique	Responsable Transition Énergétique et Écologique / Adjoint à la DEMA à temps complet	Ingénieur	DEMT	Emploi pourvu à ce grade
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	DEMT	SUPPRESSION -1
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	DEMT	SUPPRESSION -1
		Technicien	DEMT	SUPPRESSION -1

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8 M. PAVIE ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/113 de par sa position au sein de l'une des associations concernées.	L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE et Mmes, LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DEBES, ERDOGAN.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE :</u> Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> M. STALIN (représenté par M. COUTEY), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par Mme LEUMAIRE), M. BERNAY (représenté par Mme BERNAY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. DELANDE), M. BEAUPERE (représenté par M. PAVIE), M. MANSION, (représenté par M. GUEROULT)</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibérations, le Conseil avait approuvé plusieurs créations d'emplois pour faire face aux départs d'agents et d'ouvrir la possibilité de recruter sur des emplois différents.

Lors des précédents Conseil Municipal, il était également informé que ***certaines grades seraient pourvus*** et les autres seront supprimés lors d'un Conseil Municipal suivant la nomination.

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Administrative	Responsable du service Enfance Jeunesse et Sport à temps complet	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	DAC	SUPPRESSION -1

		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	DAC	SUPPRESSION -1
		Rédacteur	DAC	SUPPRESSION -1
Sportive		Educateur principal de 1 ^{ère} classe	DAC	SUPPRESSION -1
		Educateur principal de 2 ^{ème} classe	DAC	SUPPRESSION -1
		Educateur	DAC	SUPPRESSION -1
Animation		Animateur principal de 1 ^{ère} classe	DAC	SUPPRESSION -1
		Animateur principal de 2 ^{ème} classe	DAC	Emploi pourvu à ce grade
		Animateur	DAC	SUPPRESSION -1

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Technique	Responsable Transition Energétique et Ecologique / Adjoint à la DEMA à temps complet	Ingénieur	DEMT	Emploi pourvu à ce grade
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	DEMT	SUPPRESSION -1
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	DEMT	SUPPRESSION -1
		Technicien	DEMT	SUPPRESSION -1

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2022 ;
- VU** l'avis de la commission générale en date du 7 décembre 2022 ;
- VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois conformément aux délibérations prises précédemment.

DECIDE de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20221215-76402-2022-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,



Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

« MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 24

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°2021/050 en date du 8 juillet 2021, et le Conseil d'Administration, par délibération n°2021/005 en date du 7 juillet 2021, ont voté le règlement du temps de travail du personnel de la Ville et du CCAS de Malaunay.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes :

- 11 . Les congés supplémentaires pour les apprentis afin de préparer les épreuves
pages 19 et 20 du règlement annexé à la présente question
- 5 . Télétravail

Compte tenu de ce qu'il précède, il est proposé de modifier le règlement du temps de travail tel que présenté en annexe de la présente délibération.

	Délibération 2022/127
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8 M. PAVIE ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/113 de par sa position au sein de l'une des associations concernées.	L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE et Mmes, LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DEBES, ERDOGAN. <u>ABSENTE OU EXCUSÉE :</u> Mme CAPRON <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> M. STALIN (représenté par M. COUTEY), Mme DE SAINT ANDRIEU (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par Mme LEUMAIRE), M. BERNAY (représenté par Mme BERNAY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. DELANDE), M. BEAUPERE (représenté par M. PAVIE), M. MANSION, (représenté par M. GUEROULT) M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°2021/050 en date du 8 juillet 2021, et le Conseil d'Administration, par délibération n°2021/005 en date du 7 juillet 2021, ont voté le règlement du temps de travail du personnel de la Ville et du CCAS de Malaunay.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes :

- 11 . Les congés supplémentaires pour les apprentis afin de préparer les épreuves pages 19 et 20 du règlement annexé à la présente question
- 5 . Télétravail

Compte tenu de ce qu'il précède, il est proposé de modifier le règlement du temps de travail tel que présenté en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU la délibération n°2021/050 en date du 8 juillet 2021 ;

VU l'avis de la commission générale en date du 7 décembre 2022 ;

VU l'avis du Comité technique en date du 15 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité d'ajuster le règlement du temps de travail du personnel de la Ville et du CCAS de Malaunay ;

DECIDE de modifier le règlement du temps de travail du personnel de la Ville et du CCAS de Malaunay tel que présenté en annexe de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20221215-76402-2022-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,



Guillaume COUTEY

DIVERS

Pour information, une nouvelle association a été créée le 5/12/2022 : « Réseau santé Malaunay ». Le chantier pour la nouvelle maison de santé débutera en 2024, il y aura 17 à 18 nouveaux praticiens.

FIN DE LA SEANCE A 21H21.